

## DECISION

### Relative à la composition du bureau de vote central de la commission paritaire nationale compétentes à l'égard des personnels ouvriers de œuvres universitaires et scolaires

---

**La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;*

*Vu la décision en date du 20 août 1987 modifiée du directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires fixant les dispositions applicables aux personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires.*

*Vu la décision modifiée du 15 octobre 1987 relative à la création de commissions paritaires compétentes à l'égard des personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires ;*

*Vu la décision n° 2022 11 02 - 1 du 4 novembre 2022 relative aux élections aux commissions paritaires compétentes à l'égard des personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires,*

## DECIDE

### Article 1 :

Le bureau de vote central chargé d'établir les résultats de la CPN, créé par l'article 4 de la décision n° 2022 11 02 - 1 du 4 novembre 2022 susmentionnée est composé comme suit :

- Mme Dominique Marchand, présidente, présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et scolaires, ou son représentant.
- Mme Hélène Maury, sous-directrice des ressources humaines et de la formation, ou son représentant.
- Le délégué de chaque liste en présence, ou son représentant.

**Dominique MARCHAND**

